

DÉCISION DU MAIRE N°2022-054

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EXPLOITATION
POUR LA REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-02-001 en date du 04 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le projet de signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu avec monsieur Franck JAFFART 15, rue Paul Vaillant Couturier - 94380 BONNEUIL SUR MARNE, représenté par Monsieur JAFFART lui-même.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contractualiser l'accord passé entre la Municipalité d'Ablon-sur-Seine et Monsieur Franck JAFFART.

DÉCIDE

La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu avec **Monsieur Franck JAFFART**.

Ce contrat est souscrit pour une représentation du spectacle « **LE PREMIER NOËL DE PERLE** », d'une durée approximative de 60 minutes, le mardi 27 décembre 2022 à la salle de l'école maternelle Marie Curie à partir de 14h00.

Lieu du spectacle : Espace des enfants, 6 rue Pierre et Marie Curie 94480 Ablon-sur-Seine

Les conditions financières sont définies comme suit : **700 euros** TTC, sur présentation de facture.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 011, charges générales, du budget communal sur la ligne : ALSH 6042.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 7 décembre 2022



Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine